

Unité d'Accueil de jour en EHPAD



Contrat de séjour

Accueil de Jour « *La Colombelle* »

Le contrat de séjour définit les droits et obligations de l'établissement d'accueil et de l'usager avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Le fonctionnement de l'unité d'Accueil de jour « *La Colombelle* » s'appuie sur l'EHPAD des Etablissements hospitaliers de Dieuze.

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Ce contrat de séjour est conclu entre d'une part :

L'établissement hospitalier de Dieuze, 21 route de Loudrefing 57260 DIEUZE, représenté par son Directeur,

Et d'autre part :

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : ___/___/___

Adresse : _____

Dénommé(e) (la personne accueillie) dans le présent document.

Le cas échéant, la personne accueillie est représentée par :

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : ___/___/___

A : _____

Adresse : _____

Dénommé(e) (le Représentant légal) dans le présent document.

Précisez si tuteur, curateur, etc... _____

Lien de parenté avec la personne accueillie _____

Il est convenu ce qui suit :

L'accueil de jour (en EHPAD) a vocation à accueillir sur une journée une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée de plus de 60 ans. Il permet d'apporter un soutien aux aidants naturels mais aussi de solliciter la personne accueillie par une prise en charge pluridisciplinaire.

Unité d'Accueil de jour en EHPAD

L'objectif principal est de préserver le maintien à domicile.

Pour la personne accueillie :

- Valoriser les capacités de chacun à travers des ateliers adaptés (ateliers de stimulation cognitive)
- Proposer diverses activités basées sur le plaisir et le bien être
- Rompre l'isolement en lui permettant de renouer des liens sociaux et amicaux
- Retrouver des gestes de la vie quotidienne devenus difficiles à domicile, afin de restaurer ou maintenir l'autonomie
- Assurer un suivi médico-social personnalisé.

Pour l'aidant :

- Lui permettre de retrouver du temps libre
- L'accompagner dans la compréhension de la maladie et des symptômes qui y sont liés.

L'unité d'Accueil de Jour reçoit sur avis médical des personnes valides ou semi valides, à un **stade débutant** ou **modéré** de la maladie.

Cette structure est conçue pour un accompagnement médico-social global.

A ce titre, la famille en est partie prenante. Ainsi il pourra lui être proposé :

- **Une évaluation régulière de la prise en charge de son parent,**
- **Une participation au fonctionnement de l'établissement au travers d'une participation au Conseil de Vie Sociale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Dieuze.**

Cet accueil à la journée ou à la demi-journée s'effectue dans les locaux de l'EHPAD (Maison de retraite) situé :

« Promenade du Canal », 57260 DIEUZE.

L'admission :

La demande est présentée par le postulant et/ou son Représentant légal.

Un dossier de pré admission doit être constitué. Il comprend :

- **L'attestation médicale** à faire compléter par le médecin traitant
- **La fiche de renseignements administratifs et personnels**
- 2 exemplaires du règlement de fonctionnement l'un à retourner signé et l'autre à conserver
- Une photocopie de l'attestation d'ouverture de droits à la sécurité sociale
- La photocopie de la carte d'identité
- L'attestation d'une assurance responsabilité civile
- La photocopie de **l'ordonnance du traitement en cours**
- La photocopie de la notification d'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- La carte d'invalidité (le cas échéant)
- Le contrat de séjour à retourner signé

Une visite préalable est organisée par le Cadre de Santé, l'Assistante de Soins en Gériatrie

La décision d'admission, ou non, sera prononcée sous quinze jours par le Directeur après une évaluation réalisée sous la responsabilité du Médecin Coordonateur de l'EHPAD et examen des dossiers administratifs et médicaux de la personne accueillie.

Unité d'Accueil de jour en EHPAD

Fonctionnement :

Les valeurs, les orientations globales de l'accueil de jour sont réunies dans un projet de vie.

Horaires : L'accueil de jour a une capacité de 6 places et fonctionne :

- 5 jours par semaine, du lundi au vendredi (sauf exception)
- Accueil de 8 H 30 à 9 H 00.
- Départ de 16h20 à 16h50

Une souplesse dans les jours de présence et dans les horaires permet de proposer un service adapté à chacun.

Néanmoins, la fréquence de présence prévue se fait en concertation avec l'équipe de l'Accueil de jour, en fonction des besoins de la personne et des possibilités d'accueil.

Inscription aux journées :

Le rythme de séjour est dejournées par semaine à savoir le :

.....

Le nombre de personnes accueillies étant limité, il est nécessaire que les participants soient inscrits à l'avance. Un planning prévisionnel de présence sera donc établi en concertation avec la personne accueillie et/ou son Représentant légal. Dans ces conditions, nous demandons aux familles de téléphoner au service pour prendre un rendez-vous et/ou réserver une journée.

Par ailleurs, en cas d'annulation d'une journée réservée, nous remercions les familles **de téléphoner 48 heures à l'avance.**

En cas de problème de santé aigu (infection fébrile, agitation majorée, etc...), la personne accueillie est priée de garder son domicile, afin le cas échéant d'être examinée par son médecin traitant, et il est demandé au référent ou à la personne elle-même de prévenir l'équipe de l'accueil de jour dans les plus brefs délais.

Dans les cas d'hospitalisation ou de problèmes de santé aigus médicalement constatés, le prix de journée ne sera pas facturé.

Toute journée planifiée et non excusée ne sera pas remboursée.

Fin de prise en charge/ suspension du contrat :

L'équipe médicale se réserve le droit de suspendre momentanément ou définitivement l'accueil de la personne dans la structure dans le cas où l'état de santé physique ou psychique de la personne accueillie serait jugé incompatible avec l'objectif de l'accueil de jour.

- Troubles du comportement incompatibles avec la vie en collectivité
- Evolution de la maladie amenant une perte d'autonomie trop importante
- Pathologies aiguës

Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la personne par la structure référente s'avérera nécessaire et

Unité d'Accueil de jour en EHPAD

pourra entraîner une rupture définitive du contrat.

L'établissement proposera une autre modalité de prise en charge adaptée aux besoins de la personne dans la limite de ses possibilités.

- En cas de retards répétés dans l'accompagnement de la personne accueillie et dans la prise en charge du retour à domicile
- En cas d'annulations réitérées non motivées

La non admission sera prononcée par l'équipe médico-sociale de l'accueil de jour et explicitée. Elle sera confirmée par courrier de la Direction.

Tarif journalier et hébergement : tarif de l'année :

Un tarif pour l'hébergement de la journée de €.

Ce tarif couvre les frais de fonctionnement, le repas de midi, deux collations.

Un tarif pour l'hébergement de la demi-journée de €.

Ce tarif couvre les frais de fonctionnement, le repas de midi, la collation du matin.

L'Allocation Personnalisée Autonomie destinée aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, attribuée par le Conseil Général peut couvrir tout ou partie des frais sur présentation des factures acquittées. La prise en charge des journées doit être intégrée dans le plan d'aide.

Les caisses de retraite peuvent attribuer des aides exceptionnelles.

Transport :

● **2 possibilités :**

- L'établissement propose un transport par tarif préférentiel avec une compagnie de transport privée locale.
L'établissement rembourse à l'usager une participation forfaitaire sur présentation de la facture acquittée.
- La famille souhaite gérer elle-même le transport, dans ce cas, l'établissement s'engage alors à déduire ce même forfait journalier de frais de transport directement sur la facture mensuelle de la personne accueillie.

Services proposés :

PRESTATIONS GENERALES :

Les prestations assurées à la personne accueillie, par le personnel de l'Unité de l'Accueil de Jour « **La Colombelle** » sont réalisées en groupe de 3 personnes dans le cadre de différentes activités comme :

- Atelier mémoire
- Atelier gestuel et praxies
- Atelier apprentissage des actes de la vie quotidienne\$*
- Atelier peinture
- Atelier chant
- Atelier information, lecture et presse
- Atelier gymnastique douce
- Atelier pâtisserie
- Atelier soins esthétiques, coiffure

Unité d'Accueil de jour en EHPAD

● Sorties extérieures

Le rythme et la nature des ateliers peuvent varier en fonction de l'état des patients. Des ateliers individualisés sont organisés au bénéfice de personnes présentant des troubles spécifiques.

Des ateliers de stimulation cognitive et des activités favorisant le maintien des acquis et de l'autonomie sont proposés chaque jour.

L'Unité met à la disposition de la personne, à titre gracieux, des livres, journaux, en fonction des disponibilités.

RESTAURATION :

La prestation Restauration comprend la totalité de l'alimentation et des boissons proposées.

Les régimes particuliers peuvent être définis par le Médecin Coordonateur de l'EHPAD.

Les repas sont réalisés par la cuisine de l'Hôpital.

Les horaires du déjeuner sont de 12 h à 13 h. Le repas de midi est pris dans la cuisine pédagogique de l'EHPAD. Ce repas est un temps thérapeutique puisque la recherche de la stimulation sera poursuivie.

A l'accueil, un café et une collation sont servis.

Un goûter est distribué à 15 h.

LINGE :

Un change complet est demandé et doit être renouvelé en cas d'utilisations.

Les protections pour les personnes incontinentes doivent être fournies.

L'aidant doit assurer la bonne gestion de sa tenue vestimentaire.

SOINS MEDICAUX :

En cas de problème de santé, le Représentant légal sera informé, ainsi que le médecin traitant.

A défaut, ou en cas d'urgence, les services compétents seront alertés : SAMU - pompiers

Le Représentant légal sera prévenu si la personne ne peut rester à l'accueil de jour.

La prise des médicaments : la distribution et l'administration des médicaments se feront par l'infirmière de l'EHPAD ou par délégation, à l'assistante de soins en gérontologie ou l'Art-thérapeute. Les médicaments devront être dans leur conditionnement d'origine, et accompagnés impérativement de l'ordonnance du médecin traitant.

**Pour tout changement de traitement, il est impératif de fournir
la photocopie de la nouvelle ordonnance**

Les soins d'hygiène et les soins locaux devront être effectués avant l'arrivée à l'Unité de l'Accueil de Jour « *La Colombelle* ».

FICHE DE LIAISON :

Chaque personne accueillie possède une fiche de liaison qui permet une communication régulière avec la famille.

ENTRETIEN DES LOCAUX :

L'entretien de la salle d'accueil, de repos, de repas ainsi que les sanitaires, est effectué par l'agent de

Unité d'Accueil de jour en EHPAD

service de l'EHPAD.

Un personnel formé :

L'Assistante de Soins en Gériatrie, l'animatrice, l'aide-soignante, l'art-thérapeute composent essentiellement l'équipe de ce service. Elle élabore le programme et oriente les personnes en fonction du projet d'accompagnement mis en place

Toutefois par mutualisation avec l'EHPAD, le recours à la psychologue, l'infirmière, l'ergothérapeute, la cadre de santé et le Médecin Coordonnateur est possible.

Ce personnel est à l'écoute des suggestions et remarques des aidants.

La personne accueillie pourra être réorientée, les modalités en seront discutées en équipe avec la famille.

Le Représentant légal :

Signataire du contrat de séjour, il prend des engagements pour la personne accueillie en cas d'incapacité. Il justifie sa légitimité à le faire et constitue le dossier de pré admission.

Il est l'interlocuteur de la prise en charge par rapport à l'inscription, le règlement, les transports, il fournit le trousseau et les médicaments journaliers.

Il informe l'équipe médico-sociale (infirmier, médecin) des éventuels changements de traitements et participe aux bilans trimestriels.

Le Représentant légal donne, en signant le présent contrat, son accord formel sur le protocole de recours aux services médicaux et décharge de toute responsabilité l'Accueil de jour pour les initiatives que la dite structure sera amenée à prendre en faveur des personnes accueillies.

Les responsabilités :

Cet accueil sera sous la responsabilité médicale du Médecin Coordonnateur de la structure et de l'encadrement soignant.

La structure est assurée pour l'exercice des ses différentes activités, dans le cadre des lois en vigueur. L'assurance couvre les incidents ou accidents causés dans les locaux de l'établissement ou à l'extérieur dans le cadre des activités et de séjours. La garantie prend fin lorsque l'utilisateur n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Une attestation d'assurance "responsabilité civile" personnelle pour la personne accueillie est obligatoire, et est à joindre au dossier d'admission.

Cette assurance devra être renouvelée annuellement par la famille de la personne accueillie pour toute la durée de la présence dans notre établissement de la personne accueillie

RESILIATION :

Les parties s'obligent à respecter leurs engagements respectifs.

Toutefois, le présent contrat peut être résilié à tout moment à l'initiative de Mr ou Mmeou de son Représentant légal. La notification doit en être faite au Directeur de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'une durée de un mois à date, calculée à partir de la date de réception de la lettre par l'établissement. Toutes les journées d'accueil préalablement planifiées durant ce préavis sont dues à l'établissement sauf cas de force majeure. Le directeur de l'établissement peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Unité d'Accueil de jour en EHPAD

La plage d'accueil est libérée dans un délai de trente jours.

Les motifs de résiliation du présent contrat par l'établissement peuvent être les suivants :

- Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil : pathologie aigue, troubles du comportement incompatible avec la vie en groupe, évolution de la maladie entraînant un besoin d'aide trop important. Si l'état de santé du résident ne permet plus le maintien dans la structure, la Direction, en accord avec le Médecin Coordonnateur, prend toute mesure appropriée en concertation avec les parties concernées, le médecin traitant, la famille et/ou le représentant légal afin d'orienter le résident vers une autre structure plus adaptée.
- le non respect du règlement intérieur
- le défaut d'acquittement des factures dues à la structure

Dans ces cas, un entretien personnalisé sera organisé entre la Direction et l'intéressé, et/ou son représentant légal et sa famille.

Le Représentant légal certifie avoir pris connaissance des termes du présent contrat ainsi que du règlement de fonctionnement de l'accueil de jour et en accepte les termes.

Fait à : _____

Le : ___/___/_____

Pour le Directeur de l'établissement et par délégation le Cadre infirmier : _____

Date :

Signature :

La personne accueillie/le Représentant légal

Date :

Signature :

Unité d'Accueil de jour en EHPAD

NB : Les personnes accueillies dans le cadre de ce service pourront **exceptionnellement** participer pendant leur présence dans l'établissement, et en fonction de leurs possibilités, à diverses activités organisées dans le cadre de l'animation, avec d'autres résidents de la Maison de retraite.

Certaines de ces activités peuvent être organisées dans le cadre de sorties et seront toujours en lien avec le projet personnalisé de la personne.

Si le Représentant légal s'oppose à ces sorties, en ce qui concerne la personne accueillie dans le cadre du présent contrat, merci de le signaler ci-dessous.

Sorties possibles pour la personne accueillie : **Oui** **Non** (*Cochez la case qui convient*)

Dans le cas contraire, et notamment si le Représentant légal ne s'est pas positionné par rapport à cette question, l'autorisation de faire participer la personne accueillie dans le cadre du présent contrat aux sorties organisées par l'animation, est supposée acquise.

(Signature obligatoire en cas de refus de sortie)

La personne accueillie/le Représentant légal

Date :

Signature :

Le présent document sera établi et signé en deux exemplaires (un exemplaire pour l'établissement et un exemplaire à remettre au Représentant légal).

